

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absents** : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire** : Philippe JUSTE.

### **Objet** : **Projet de réhabilitation-extension du COSEC – Plan de financement rectificatif**

*Auteur : Amélie BLETTY*

#### **Rapporteur** : **Anne MOREL**

La commune de Neuville-sur-Saône a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022, le projet de rénovation/extension de son complexe sportif "Tête Noire" datant des années 1970 et dont les travaux devraient débuter courant d'année 2023.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal s'est également prononcé sur le plan de financement prévisionnel de l'opération et a autorisé Monsieur le Maire à formuler les demandes de subventions afférentes.

Au regard du contexte actuel, l'accent a particulièrement été mis sur le volet environnemental du projet via l'inscription de fortes exigences : conception à faible impact carbone, performances énergétiques claires à atteindre et positionnement du projet dans le cadre des objectifs du décret tertiaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, sous l'impulsion de la Ville, a développé un projet répondant aux objectifs énergétiques et environnementaux suivants :

- Diminution des consommations énergétiques et optimisation de la gestion de l'énergie et de l'eau ;
- Amélioration du confort des occupants (qualité de l'air, acoustique, confort thermique...) ;
- Orientation des choix techniques vers des solutions économiques et durables (énergies renouvelables, récupération d'énergie...).

Dès lors, le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et de qualité environnementale volontaristes (minimisation des impacts environnementaux du projet). Il poursuivra des objectifs de sobriété, flexibilité, modularité et de minimisation de l'impact environnemental tant en phase chantier qu'en fonctionnement.

De surcroît, au-delà du simple respect de la réglementation thermique, le projet atteindra le niveau de performance énergétique associé au label "BBC-Effinergie Rénovation", qui correspond à une consommation conventionnelle d'énergie primaire "Cep projet" inférieure ou égale à 40% par rapport à la consommation conventionnelle de référence.

Quant à la partie extension, le niveau RT 2012 sera respecté. De plus, un positionnement du projet à l'échéance 2050 du Décret Tertiaire sera atteint (consommation en énergie finale réduite de 60% par rapport à la consommation).

La poursuite de ces objectifs et les différentes études conduites pour les atteindre ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réhabilitation de l'équipement municipal à rayonnement intercommunal. Les études en phase avant-projet ont ainsi défini un coût des travaux ainsi qu'un coût global de l'opération actualisé se présentant de la façon suivante :

- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, actualisée : 4 965 590.67 € Hors Taxes
- Coût d'opération global actualisé : 6 192 798 € HT
- Le calendrier de l'opération prévoit toujours un démarrage de la phase "travaux" à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ces travaux, la Commune a d'ores et déjà déposé différentes demandes d'aides financières par la mobilisation des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) via la Préfecture du Rhône ;
- Aides à l'investissement 2022 de la Métropole de Lyon ;
- Subvention "équipements sportifs" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces dernières ont été satisfaites par les partenaires financiers, pour un montant cumulé de 1 280 000 €.

Au regard des enjeux du projet, la Commune souhaite actualiser et compléter son plan de financement initial et ainsi solliciter les dispositifs suivants :

- Union Européenne - FEDER – Région Auvergne Rhône-Alpes
- État - Fonds Vert – Préfecture du Rhône

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Autofinancement (fonds propres et emprunts)	2 911 438	47%
<b>Subventions obtenues en € HT</b>		
<b>État – DSIL</b>	300 000	5%
<b>Métropole de Lyon</b>	681 360	11%
<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>	300 000	5%
<b>Subventions sollicitées en € HT</b>		
<b>Union européenne - FEDER</b>	1 000 000	16%
<b>État - Fonds Vert</b>	1 000 000	16%
Sous-total subventions publiques	3 281 360	53%
<b>Total HT en €</b>	<b>6 192 798</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la délibération D40 du 24 mars 2022 approuvant le projet de réhabilitation du COSEC et son plan de financement initial,
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et compléter ledit plan de financement,



**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'**APPROUVER** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER via la Région ainsi que le Fonds Vert via la Préfecture du Rhône pour rechercher un soutien financier complémentaire dans le cadre du projet de rénovation du complexe sportif,
- de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023  
**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023